



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 7 mai 2024**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Est absent :**

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**083-2024 DÉPÔT DES RAPPORTS DGE-1038**

Je soussignée, Sherron Kollar, présidente d'élection, déclare que les formulaires « Liste des donateurs et rapport des dépenses DGE1038 » du candidat au siège numéro 1 à l'élection partielle du 14 avril 2024 ont été déposés aux archives de la municipalité, tels qu'exigés par la loi.

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Présidente d'élection, directrice générale et greffière-trésorière

**084-2024 ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des Personnes habiles à voter-règlement no 151-2023
  - 7.2 Adoption- Charte de la langue française
  - 7.3 Gestion documentaire - Destruction d'archives
  - 7.4 Utilisation du fonds dédié aux élections suite à l'élection partielle du 14 avril 2024
  - 7.5 Octroi de contrat pour des travaux rang de la Rivière Sud
  - 7.6 Approbation de la nouvelle programmation de la TECQ
  - 7.7 Traçage de bandes de démarcation routière
  - 7.8 Offre de service pour correction de fissures d'asphalte
  - 7.9 Contribution financière- Municipalité de Saint-Esprit
  - 7.10 Adhésion 2024-2025, Agence des forêts privées de Lanaudière
  - 7.11 Pancartes- tracteurs sur nos routes
  - 7.12 Résolution pour autoriser l'achat d'articles promotionnels
  - 7.13 Drapeau promotionnel « Surf »
- 8. RÉGLEMENTATION**
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
  - 9.1 Présentation et approbation des comptes

## **10. VARIA**

**10.1** Souper-bénéfice- Festival Acadien

**10.2** Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **085-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

### **086-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

*Adoptée*

### **087-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT** QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

### **088-2024 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

### **089-2024 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

### **090-2024 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **091-2024 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NO 151-2023**

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à la suite de l'adoption du règlement no 151-2023 concernant le règlement de zonage ;

Je soussignée, Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 151-2023 est de 215;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 32;
- Que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare que le règlement no 151-2023 est réputé avoir été **APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER**.

### **092-2024 ADOPTION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**CONSIDÉRANT** la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le 1er juin 2022 et est en vigueur depuis cette date;

**CONSIDÉRANT** que les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci conformément à l'article 128.1 de la Charte de la langue française;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu unanimement d'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest en vertu de la Charte de la langue française.

**DE NOMMER** Mme Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière, responsable désignée pour la réception et le traitement des plaintes.

*Adoptée*

**093-2024 GESTION DOCUMENTAIRE-DESTRUCTION D'ARCHIVES**

**CONSIDÉRANT** la politique de conservation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la liste des dossiers à détruire, préparée par Isabelle Fournier, archiviste d'Archives Lanaudière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 17 avril 2024.

*Adoptée*

**094-2024 UTILISATION DU FONDS DÉDIÉ AUX ÉLECTIONS À LA SUITE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 14 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce en date du 1<sup>er</sup> février 2022, par la résolution 027-2022;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil a affecté au fonds dédié aux élections une somme de 1 250 \$ par année, afin qu'il soit suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale, par la résolution 028-2022;

**CONSIDÉRANT** le décès de M. Luc Duval, au siège numéro 1 du conseil municipal, a forcé la tenue d'une élection partielle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente;

**QUE** le conseil municipal reconnaisse le coût de l'élection partielle du 14 avril 2024, soit de 6 474.60 \$

**QUE** le conseil municipal utilise le 3 750 \$ affecté au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection afin de couvrir une partie des dépenses de l'élection partielle du 14 avril 2024.

**QUE** pour les prochains budgets, le fonds dédié aux élections soit augmenté de 1 800 \$ par année au lieu de 1 250 \$.

*Adoptée*

**095-2024 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX RANG DE LA RIVIÈRE SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Germain St-André, responsable de la voirie, nous informe que l'accotement près du 710, rang de la Rivière Sud, a besoin de réparation à la suite d'un affaissement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à contacter l'entreprise Latendresse Asphalte Inc. pour leur demander de réparer l'accotement dans les plus brefs délais.

**Adoptée**

**096-2024 APPROBATION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n<sup>o</sup>7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n<sup>o</sup> 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables.

**Adoptée**

**097-2024 TRAÇAGE DES BANDES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE**

Il est proposé par M. Bernard Benoit, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à l'entreprise Lignes M.D. inc. pour les travaux concernant les lignes simples de marquage sur une longueur de 13 104 mètres, les lignes d'arrêt selon les normes, 11 unités, les lignes de rives (sur le chemin du Ruisseau Saint-Jean) sur une longueur 8 320 mètres et les deux 60 km sur le rang de la Rivière Sud, au coût de 7 778 \$ plus taxes.

**Adoptée**

**098-2024 OFFRE DE SERVICE POUR CORRECTION DE FISSURES D'ASPHALTE**

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Scellement de fissures d'asphalte inc. pour un prix de 1,59 \$ le mètre linéaire pour un montant maximal de 10 000 \$ (avant taxes).

*Adoptée*

**099-2024 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Une contribution financière supplémentaire est demandée par la Municipalité de Saint-Esprit pour subventionner la fête Nationale, qui aura lieu le 23 juin prochain.

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 500 \$.

*Adoptée*

**100-2024 ADHÉSION 2024-2025- L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2024-2025 d'un montant de 100 \$.

*Adoptée*

**101-2024 PANCARTES-TRACTEURS SUR NOS ROUTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation des tracteurs sur nos routes est une réalité quotidienne, et que cela peut présenter des risques pour la sécurité des usagers de la route;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire faire de nouveaux panneaux d'avertissement afin de sensibiliser les conducteurs à la présence de tracteurs sur nos routes.

*Adoptée*

**102-2024 RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS**

Le point est remis à une séance ultérieure.

**103-2024 DRAPEAU PROMOTIONNEL-SURF-**

Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un drapeau promotionnel « SURF » avec base, au coût d'environ 400 \$. Et d'effectuer cet achat conjointement avec la municipalité de Saint-Esprit.

*Adoptée*

**104-2024 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 31 222.61 \$ en date du 7 mai 2024;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9012 au chèque no 9038 le montant total des chèques pour le mois mai 2024 s'élève à 28 712,57 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 2 504,04 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jean Bélanger et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée*

**105-2024 VARIA**

**1. SOUPER-BÉNÉFICE-FESTIVAL ACADIEN**

Le Conseil de Saint-Roch-Ouest ne désire pas participer cette année.

**2. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

*Adoptée*

**106-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 40).

*Adoptée.*

**Les résolutions numéros 083-2024 à 105-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière